

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/021

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DU FIER :
DES TENNIS AU GIRATOIRE DU LAC DE THUY (3^{ème} TRANCHE)
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Fier, allant des tennis au giratoire du lac de Thuy ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre des aides accordées pour les aménagements cyclables du plan départemental « Haute Savoie Vélo Voies vertes ».

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	192 000 €
Solde par autofinancement/emprunt	1 082 886 €
Montant total HT de l'opération :	1 274 886 €

ARTICLE 3 : s'**ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 mars 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20 MARS 2024 ET
PUBLICATION LE 20 MARS 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

